



*Commune de*  
**SAINT MARCEL L'ECLAIRE**

## CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 7 avril 2022

PRESIDENT : Hervé DIGAS, Maire

MEMBRES PRESENTS : Mrs H. DIGAS, M. DURDILLY, S. GRACIA, Ch. BEL, J.C. FRERY,  
T. ROCHET, G. GIRAUD, Mmes C. CABOUX, E. COILLARD,  
Mr T. CANAL, Mmes I. ROCCATI-BOSCH, M. DYBOWSKI, C. ARSAC

MEMBRE EXCUSE : Mme S. JACQUET

MEMBRE NON EXCUSE : Mme M.F. DUMONT

Monsieur le Maire ouvre la séance à 20 heures 30.

Monsieur le Maire interroge les conseillers sur d'éventuelles remarques concernant le compte rendu du 10 février dernier.

A l'unanimité, le compte rendu est approuvé.

Il fait part à l'assemblée que les sujets suivants sont proposés à l'ordre du jour et transmis par mail à chaque conseiller :

- \* Subvention « Classe en 2 » ;
- \* COR : travaux voirie ;
- \* Environnement : demande d'autorisation environnementale du groupe

Gerflor : enquête publique,

- \* Ukraine : demande de soutien.

Le Conseil municipal accepte.

## **ORDRE DU JOUR :**

**PLU - Tourisme - Commerce - Projet école - Marché dominical - COR - SYDER - Vote des taxes - Etat indemnités élus 2021 - Budget - Informations diverses - Questions diverses**

### **PLU :**

- Approbation révision allégée n° 1 :

Monsieur le Maire rappelle les différentes étapes de la révision allégée n°1 du PLU de la commune.

Il présente le rapport de Monsieur GIROUDON Maurice, commissaire-enquêteur, donnant un avis favorable avec recommandations, et ses conclusions motivées.

Il précise que la commune, dans un premier temps, n'a pas suivi la recommandation du commissaire-enquêteur, qui consistait à rétablir une zone N au Sud Est de l'OAP Bourg Ouest. La commune justifiait que cette configuration ne conduisait pas nécessairement à ce que le bas de la parcelle mitoyenne à l'Ouest soit construite, et que la constructibilité de la parcelle des administrés demandeurs était récente et avait été réalisée dans un secteur appelé à se développer.

Toutefois la commission Urbanisme et Environnement s'est réunie récemment pour réétudier cette recommandation et propose finalement de répondre favorablement à la demande citée supra.

Vu le Code général des collectivités territoriales,  
Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L.153-11,  
L.153-34, et L.103-2,  
Vu le Schéma de cohérence territoriale (SCOT) approuvé le 29 juin 2009,  
Vu le PLU de la commune approuvé le 5 novembre 2015 par délibération du Conseil municipal,  
Vu la modification simplifiée n°1 de la commune approuvée le 27 juillet 2017 par délibération du Conseil municipal,  
Vu la délibération n° 42 / 2019 du 13 novembre 2019 prescrivant la révision allégée n° 1,  
Vu la délibération n° 12 / 2021 du 8 avril 2021 tirant le bilan de la concertation et arrêtant le projet de révision allégée n° 1 du PLU,  
Vu la réunion d'examen conjoint des PPA en date du 26 mai 2021 et leurs avis,  
Vu l'avis favorable de la CDPNAF en date du 30 juin 2021,  
Vu la décision n° 2021-ARA-2220 du 24 juin 2021 de la MRAE ne soumettant pas la révision allégée n° 1 à évaluation environnementale,  
Vu l'arrêté n° 27 / 2021 du 6 septembre 2021 soumettant à enquête publique conjointe la révision allégée n° 1,  
Vu l'enquête publique réalisée du 04 octobre 2021 au 5 novembre 2021,  
Vu les pièces du dossier soumis à enquête publique,  
Vu les remarques sur le registre papier et le registre dématérialisé,

Vu les remarques et observations du public formulées sur le registre papier de l'enquête publique et le registre dématérialisé,  
Vu le procès-verbal de synthèse réalisé et remis le 10 novembre 2021 par Monsieur GIROUDON Maurice,  
Vu les réponses apportées par la commune aux observations du public transmises à Monsieur GIROUDON Maurice,  
Vu le rapport d'enquête publique daté du 13 décembre 2021 et les conclusions motivées du commissaire-enquêteur annexés à la présente délibération,

Entendu les conclusions de Monsieur le Maire,  
Considérant les pièces du projet de révision allégée n° 1 qui sont annexées à la présente délibération,

Considérant que le projet de révision allégée n°1 du PLU tel qu'il est présenté au Conseil municipal est prêt à être approuvé, conformément à l'article L.153-21 du Code de l'urbanisme,

Après en avoir délibéré,  
Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- DECIDE d'approuver telle qu'elle est annexée à la présente, la révision allégée n° 1 du PLU,
- INDIQUE que le dossier du PLU est tenu à la disposition du public au siège de la mairie,
- DIT que la présente délibération fera l'objet des mesures de publicité mentionnées aux articles R. 153-20 et R. 153-21 du code de l'urbanisme :
  - \* affichage en mairie pendant un mois,
  - \* mention de cet affichage sera insérée dans un journal diffusé dans le département,
- DIT que la présente délibération accompagnée du dossier de PLU approuvé sera transmise à la Sous-Préfecture de Villefranche Sur Saône au contrôle de légalité.
- PRECISE que la révision allégée n° 1 du PLU deviendra exécutoire à compter de sa publication et de sa transmission au Sous-Préfet de Villefranche Sur Saône.
- AUTORISE Monsieur le Maire ou toute autre personne déléguée par lui, à engager toutes les démarches et signer tout acte aux fins d'exécution de la présente délibération.

- Approbation modification simplifiée n° 2 du PLU :

Monsieur le Maire rappelle les différentes étapes de la modification simplifiée n° 2 du PLU de la commune.

Il présente le rapport de Monsieur GIROUDON Maurice, commissaire-enquêteur, donnant un avis favorable.

Il précise que le commissaire-enquêteur a relevé que le plan des emplacements réservés après ce projet de modification simplifiée n° 2 du PLU mentionne une modification en date du 27 juillet 2017 alors qu'il devait correspondre aux emplacements mis à jour après la présente enquête. Cette date demande à être actualisée.

La commune corrige le plan en marquant la suppression d'une partie de l'ER n° 1 qui se trouvait dans l'OAP Bourg Ouest qui a fait l'objet de la révision allégée n° 1 ainsi cette portion d'emplacement réservé a été supprimée dans le cadre de cette dernière procédure.

Vu le Code général des collectivités territoriales,  
Vu le Code de l'urbanisme et notamment les articles L. 153-45 et suivants,  
Vu le Schéma de cohérence territoriale (SCOT) approuvé le 29 juin 2009,  
Vu le PLU de la commune approuvé le 5 novembre 2015 par délibération du Conseil municipal,

Vu la modification simplifiée n°1 de la commune approuvée le 27 juillet 2017 par délibération du Conseil municipal,

Vu l'arrêté n° 20 / 2021 en date du 17 juin 2021 prescrivant la modification simplifiée n° 2 du PLU,

Vu les avis de la Chambre d'Agriculture du Rhône et de la Communauté de l'Ouest Rhodanien,

Vu la décision n° 2021-ARA-2305 du 8 septembre 2021 de la MRAE,  
Vu l'arrêté n° 27 / 2021 du 6 septembre 2021 soumettant à enquête publique conjointe la modification simplifiée n° 2 du PLU,

Vu l'enquête publique réalisée du 04 octobre 2021 au 5 novembre 2021,

Vu les pièces du dossier soumis à enquête publique,

Vu l'observation du public formulée sur le registre dématérialisé,

Vu le procès-verbal de synthèse réalisé et remis le 10 novembre 2021 par Monsieur GIROUDON Maurice,

Vu la réponse apportée à la commune à l'observation du public transmise à Monsieur GIROUDON Maurice,

Vu le rapport d'enquête publique daté du 13 décembre 2021 et les conclusions motivées du commissaire-enquêteur annexés à la présente délibération,

Entendu les conclusions de Monsieur le Maire,

Considérant les pièces du projet de modification simplifiée n° 2 qui sont annexées à la présente délibération,

Considérant que le projet de modification simplifiée n° 2 du PLU tel qu'il est présenté au Conseil municipal est prêt à être approuvé,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- DECIDE d'approuver telle qu'elle est annexée à la présente, la modification simplifiée n°2 du PLU,
- INDIQUE que le dossier du PLU est tenu à la disposition du public au siège de la mairie,
- DIT que la présente délibération fera l'objet des mesures de publicité mentionnées aux articles R. 153-20 et R. 153-21 du code de l'urbanisme :
  - \* affichage en mairie pendant un mois,
  - \* mention de cet affichage sera insérée dans un journal diffusé dans le département,
- DIT que la présente délibération accompagnée du dossier de PLU approuvé sera transmise à la Sous-Préfecture de Villefranche Sur Saône au contrôle de légalité.

- PRECISE que la délibération relative à la modification simplifiée n° 2 du PLU deviendra exécutoire à compter de sa publication et de sa transmission au Sous-Préfet de Villefranche Sur Saône.
- AUTORISE Monsieur le Maire ou toute autre personne déléguée par lui, à engager toutes les démarches et signer tout acte aux fins d'exécution de la présente délibération.

## **TOURISME :**

### **- Achat de panneaux Focus pour l'étang :**

Madame Isabelle ROCCATI-BOSCH expose à l'assemblée qu'elle a sollicité des devis pour la réalisation de six panneaux Focus pour l'étang illustrant la mare, l'hibernaculum, la zone humide, chemins ludiques, haie. Elle énumère les devis :

* Société PICBOIS (réalisation) :	3 227,11 € T.T.C.
* Société ANT (graphiste) :	3 912,00 € T.T.C.

Les délais de réalisation sont de deux mois pour le graphiste et deux mois pour la fabrication par PICBOIS.

Elle expose que la commission Tourisme propose que les affiches concernant la faune et la flore exposées dans le chemin ludique seront remplacées en version papier et plastifiées. Elles seront élaborées par la commission.

Après débat, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

- ACCEPTE les propositions des Sociétés PICBOIS et ANT et de la commission.

### **- Demande de subvention du Département pour achat de panneaux :**

Monsieur le Maire explique que le Conseil Municipal a validé l'achat de six panneaux Focus conçus par les Sociétés PICBOIS et ANT afin de mettre en relief les nombreux aménagements réalisés autour de l'étang.

Il précise que cet investissement peut être soutenu par le Conseil Départemental du Rhône dans le cadre d'un appel à projets.

Il demande l'autorisation de solliciter une aide au Conseil Départemental du Rhône selon le plan de financement suivant :

- DEPENSES : montant des travaux :	5 949,26 € H.T.
- RECETTES : appel à projets (50 %) :	2 974,63 € H.T.
- AUTOFINANCEMENT : part communale :	2 974,63 € H.T.

Ouï l'exposé de Monsieur Le Maire, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents :

- APPROUVE l'exposé de Monsieur le Maire ;
- ACCEPTE de solliciter auprès du Conseil Départemental du Rhône une aide financière au titre de l'appel à projets selon le plan de financement cité supra.

- Découverte en pays de Tarare : mise en lumière de la commune :

Monsieur le Maire rappelle le projet de l'association « Découverte en pays de Tarare » de mettre en lumière la commune de Saint-Marcel l'Eclairé au mois de mai prochain.

Il expose que les élus et les associations locales ont été sollicités pour faire une chronique. Chaque chronique durerait entre deux et quatre minutes et l'enregistrement aurait lieu à la Radio Val de Reins (RVR). A ce jour seules les associations Sou des Ecoles, Peinture et Chorale ont répondu.

Durant le mois de mai quelques manifestations auraient lieu :

- le 8 mai :

- \* Le P'tit marché de Saint-Marcel
- \* Cérémonie du 8 mai
- \* Prestation de la Chorale à la buvette du marché
- \* Exposition Patchwork
- \* Buvette et restauration toute la journée

- le 11 mai :

- \* Balade entre l'étang et les hauteurs de Saint-Marcel l'Eclairé

Monsieur le Maire propose une visite du bourg avec les énigmes Randoland.

Madame Isabelle ROCCATI-BOSCH souhaiterait réaliser un montage photo.

Le conseil municipal approuve cette démarche.

**COMMERCE** :

- Evolution de la procédure :

Monsieur le Maire rappelle que le liquidateur judiciaire a trois mois pour prendre une décision.

Il fait part de la proposition d'une personne qui est venue se présenter et qui est très motivée pour reprendre le commerce. Cette personne n'est pas du métier mais elle serait cuisinière. Elle proposerait de la cuisine simple mais fait maison, elle ferait le dépôt de pain et les journaux. Elle souhaiterait la location au-dessus du commerce. Elle a été mise en contact auprès du liquidateur et a fait une offre. Le liquidateur doit rendre sa décision.

Une autre personne, restaurateur depuis plus de treize doit venir se présenter.

### **PROJET ECOLE :**

#### **- Evolution du projet :**

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que certains élus ainsi que Monsieur BOUZIANE, architecte-conseiller du CAUE, ont participé à une visite de deux écoles le 1er mars dernier à MEYS et MONTROTTIER.

Une prochaine visite pourrait être programmée à SARCEY.

Monsieur le Maire rappelle que ce projet de nouvelle école se ferait dans un terrain communal au-dessus de la salle des sports mais qu'il faudrait déplacer le local communal, local de chasse et les silos et invite les conseillers à aller voir sur place.

Monsieur Guy GIRAUD intervient en précisant qu'il faudrait d'abord attendre les propositions des scénarios de Monsieur BOUZIANE pour essayer de visualiser le projet.

### **MARCHE DOMINICAL :**

#### **- Bilan :**

Madame Isabelle ROCCATI-BOSCH fait part que deux commerçants souhaiteraient deux marchés par mois sur la commune.

Elle explique que l'association «M Ton Marché» aide les communes pour mettre en place des animations mais il faudrait une plus grosse fréquence pour conserver les agriculteurs, primeurs et maraîchers.

Madame Marielle DYBOWSKI propose de réfléchir sur deux options :

- \* proposer un marché avec des animations ;
- \* élargir la fréquence des marchés avec l'alimentation.

La commission Tourisme propose de lancer une enquête auprès des habitants.

Après débat, le Conseil Municipal décide de conserver un marché par mois car cela demande beaucoup de travail.

### **COR :**

#### **- Délibération pacte fiscal et financier :**

Cette délibération sera prise lors du prochain Conseil Municipal.

#### **- Déploiement d'un service mutualisé de suivi et d'optimisation des consommations**

d'énergie du patrimoine public - convention de partenariat :

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée que ce sujet est repoussé au prochain Conseil Municipal car il souhaiterait obtenir plus de renseignements.

- Travaux voirie :

Monsieur Maurice DURDILLY rapporte que Monsieur DUBUISSON, responsable voirie à la COR, a transmis une estimation des chantiers à effectuer sur la commune.

Une réfection de chaussée est prévue pour la Rue du Fragny d'un montant de 19 969,40 €uros H.T.

Une étude est en cours pour la sécurisation du pont de la Bussière.

Monsieur Jean-Christophe FRERY soulève le problème du manque d'éclairage public Rue du Fragny. Réponse, Monsieur le Maire propose de faire une demande au SYDER l'an prochain.

**SUBVENTION « CLASSE EN 2 » :**

Sur la proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

-DECIDE d'allouer une subvention à la « Classe en 2 » de Saint-Marcel l'Eclairé d'un montant de 600 €uros.

**ENVIRONNEMENT :**

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal le dossier relatif à la demande d'autorisation environnementale présentée par la Société GERFLOR en vue du projet d'évolution de son site situé sur les communes de Tarare et Saint-Marcel L'Eclairé.

Cette demande d'autorisation est soumise à une enquête publique du 28 mars 2022 au 29 avril 2022.

Oui l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, par vote à mains levées : 9 pour, 4 abstentions :

- DONNE un avis favorable sur la demande d'autorisation environnementale présentée par la Société GERFLOR en vue du projet d'évolution de son site situé sur les communes de Tarare et Saint-Marcel l'Eclairé.

Monsieur le Maire précise que cette enquête publique a pour but de montrer que la Société Gerflor respecte bien les conditions sanitaires suite aux nombreux investissements réalisés tels que la réduction de la pollution visuelle et sonore de l'air.

**SUBVENTION UKRAINE :**



Monsieur le Maire expose que suite au conflit actuel en Ukraine, les collectivités locales qui le souhaitent peuvent apporter un soutien financier par l'intermédiaire du FACECO (Fonds d'action extérieure des collectivités territoriales), géré par le centre de crise et de soutien du ministère de l'Europe et des affaires étrangères (MEAE).

Sur la proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, par vote à mains levées : 10 pour :

- DECIDE d'allouer une subvention de 1 000,00 €uros.

### **SYDER :**

- Charges résiduelles 2022 :

Monsieur le Maire expose à l'assemblée qu'il convient de délibérer pour décider de budgétiser ou fiscaliser les charges du SYDER pour l'année 2022 qui s'élèvent à la somme de 52 558,01 €uros.

Cette contribution reprend les diverses consommations d'électricité et travaux réalisés sur quinze ans par la commune.

Il précise que cette contribution peut être fiscalisée ou inscrite au budget communal. Il rappelle que la fiscalisation se répercute sur la taxe foncière des ménages. Il propose de continuer à budgétiser en totalité cette dépense.

Où l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

- ACCEPTE de budgétiser en totalité la contribution SYDER 2022 d'un montant de 52 558,01 €uros.

### **VOTE DES TAXES :**

Monsieur le Maire fait part aux conseillers que chaque année, l'assemblée délibérante est invitée à adopter les taux de fiscalité applicables sur le territoire de la collectivité concernant la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) et la taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB).

Il rappelle que depuis l'année 2021, le taux départemental a été ajouté au taux communal concernant la taxe foncière bâtie.

Il rappelle les taux des taxes communales votés en 2021 :

\* taxe foncière (bâti) : 17,99 %

\* taxe foncière (non bâti) : 31,98 %.

Monsieur le Maire propose de ne pas augmenter les taux.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

- ADOPTE les taux de fiscalité locale suivants :

* taxe foncière (bâti) :	17,99 %
* taxe foncière (non bâti) :	31,98 %.

Monsieur le Maire donne lecture du montant total des produits attendus sur 2022 d'après l'état 1259 : **111 048,00 Euros**. Ce montant sera inscrit au budget.

**ETAT DES INDEMNITES DES ELUS :**

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que la loi impose les communes de présenter chaque année les indemnités des élus au Conseil Municipal.

Il donne lecture des indemnités 2021 :

ELUS	MONTANT BRUT MENSUEL	MONTANT NET MENSUEL	MONTANT BRUT ANNUEL	MONTANT NET ANNUEL
Maire	1 361,29 €	1 177,51 €	16 335,48 €	14 130,12 €
1er Adjoint	416,16 €	359,98 €	4 993,92 €	4 319,76 €
2ème Adjoint	416,16 €	359,98 €	4 993,92 €	4 319,76 €
3ème Adjoint	416,16 €	359,98 €	4 993,92 €	4 319,76 €

**BUDGET :**

- Compte administratif 2021 :

Monsieur le Maire donne lecture des différents totaux concernant les recettes et dépenses de chaque section (fonctionnement et investissement) pour l'année 2021 comme suit :

<b>SECTION FONCTIONNEMENT</b>	
Total recettes 2021	625 399,61 €
Total dépenses 2021	459 512,16 €
Résultat exercice 2021 (excédent)	165 887,45 €
Résultats antérieurs reportés	49 892,46 €
Résultat de clôture de fonctionnement	215 779,91 €
<b>Excédent reporté 002</b>	<b>25 949,01 €</b>
<b>SECTION INVESTISSEMENT</b>	

Total recettes 2021		199 684,60 €
Total dépenses 2021		197 411,84 €
Résultat exercice 2021	+	2 272,76 €
Résultat d'investissement au 01/01/2021	-	155 591,72 €
Résultat clôture cumulé (clôture compte gestion 2021)	-	153 318,96 €
<b>Reste à réaliser :</b>		0,00 €
Recettes		36 511,94 €
Dépenses		
<b>Besoin de financement</b>	-	<b>189 830,90 €</b>

Monsieur le Maire quitte la salle.

Monsieur le doyen invite l'assemblée à approuver le compte administratif 2021.

A l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal :

- APPROUVE le compte administratif 2021.

- Approbation du compte de gestion 2021 :

Monsieur le Maire donne lecture du compte de gestion dressé par le Receveur qui reflète le compte administratif 2021.

A l'unanimité, des membres présents, le Conseil Municipal :

- APPROUVE le compte de gestion 2021.

- Affectation du résultat 2021 :

Le compte administratif 2021 fait apparaître un résultat de clôture cumulé de fonctionnement de 215 779,91 €uros. Le Conseil Municipal décide de l'affectation suivante pour le budget primitif 2021 :

\* 1068 Investissement : 189 830,90 €uros

\* 002 Report en Fonctionnement : 25 949,01 €uros.

A l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal :

- APPROUVE l'affectation du résultat énumérée ci-dessus.

- Budget primitif 2022 :

Monsieur le Maire présente et détaille le budget primitif 2021 travaillé en commission finances le 15 mars dernier :

\* en fonctionnement : les recettes et les dépenses s'équilibrent à 647 362,59 Euros

\* en investissement : les recettes et les dépenses s'équilibrent à 505 170,19 Euros.

A l'unanimité des membres présents, l'assemblée délibérante :

- APPROUVE le budget primitif 2022.

### **INFORMATIONS DIVERSES :**

- Planning élections :

Monsieur le Maire donne lecture des plannings des bureaux de vote :

#### **1er Tour :**

- de 8 h à 10 h :	G. GIRAUD	C. ARSAC	JC. FRERY
- de 10 h à 12 h :	C. ARSAC	T. ROCHET	M. DYBOWSKI
- de 12 h à 14 h :	T. CANAL	S. GRACIA	Ch. BEL
- de 14 h à 16 h :	M DURDILLY	H. DIGAS	I. ROCCATI-BOSCH
- de 16 h à 19 h :	E. COILLARD	C. CABOUX	S.GRACIA

#### **2ème Tour :**

- de 8 h à 10 h :	G. GIRAUD	T. ROCHET	H. DIGAS
- de 10 h à 12 h :	M. DURDILLY	M. DYBOWSKI	D. DAMARIN
- de 12 h à 14 h :	Ch. BEL	I. ROCCATI-BOSCH	T. CANAL
- de 14 h à 16 h :	S. GRACIA	C. CABOUX	
- de 16 h à 19 h :	E. COILLARD	C. CABOUX	H. DIGAS

- « Classe en 2 » :

Monsieur le Maire annonce à l'assemblée que la « Classe en 2 » tiendra une buvette avec vente de gâteaux lors des élections.

- Théâtre de Villefranche Sur Saône :

Monsieur le Maire rappelle aux conseillers que le théâtre de Villefranche Sur Saône, en partenariat avec la COR, se produira sur la commune le 15 avril prochain à 20 h 30 avec le spectacle «Grand Reporterre # 5». Après le spectacle, il y aura un débat avec les artistes.

La commune prendra en charge cinq repas le midi et l'ASL préparera une collation pour le soir.

**QUESTIONS DIVERSES :**

- Madame Catherine ARSAC désire savoir quand seront votées les subventions. Réponse, lors du prochain Conseil Municipal.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23 h 00